



ASSOCIATION SPORTIVE F. ARAGO

Pour cette année scolaire, l'association sportive du lycée, affiliée à l'UNSS, propose plusieurs activités possibles selon le nombre d'élèves intéressés, le MERCREDI après-midi, pour les élèves volontaires quel que soit leur niveau. Cocher l'activité choisie(s) :

- ☐ **BADMINTON** (gymnase L. Lagrange : 13h30 /15h)
- ☐ **FUTSAL (MARDI SOIR)** gymnase L. Lagrange : 18h/20h)
- ☐ **CIRCUIT-TRAINING** (salle de musculation du lycée :13h30/15h)
- ☐ **MUSCULATION**, (salle de musculation du lycée : 15h/16h30)
- ☐ **LASER RUN** (salle évolution : 13h30/15h)
- ☐ **BASKET** (gymnase L. Lagrange : 15h/16h30)

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- une autorisation des parents (formulaire à remplir ci-dessous)

- **première cotisation annuelle : 25€**

- **réinscription : 20€**

- paiement en espèces, chèque ou paylib (voir QR CODE) à l'ordre de : ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE FRANCOIS ARAGO ou ASF -> Possibilité de payer avec LABAZ pour avoir une inscription payée par la région Ile de France

PAYLIB LYCEE ARAGO	LABAZ
	

Je soussigné(e)..... autorise l'élève dont les renseignements suivent à faire partie de l'Association Sportive du Lycée François Arago. En outre, j'accepte que les responsables de l'UNSS autorisent en mon nom une intervention médicale en cas de besoin.

De plus, j'autorise mon fils ou ma fille à se rendre sur les lieux d'activités de l'Association Sportive par ses propres moyens, ou à emprunter les moyens de déplacements décidés par le professeur responsable. J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'AS pour la couverture de dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS et des mentions fixées par l'UNSS au verso ; j'autorise la prise de photos et leur diffusion.

NOM : Prénom : Sexe : F / M

DATE DE NAISSANCE : CLASSE :

TAILLE POUR LE TEE-SHIRT :

ADRESSE COMPLETE :

TELEPHONE DOMICILE : TELEPHONE TRAVAIL :

TELEPHONE PERSONNEL DE L'ELEVE :

MAIL PERSONNEL DE L'ELEVE :

MAIL PERSONNEL DU RESPONSABLE LEGAL :

Venez nous suivre sur instagram : **AS_Arago_VSG**

AUTORISATION D'UTILISER VOTRE IMAGE SUR LE RESEAU SOCIAL INSTAGRAM :

Tout utilisateur doit s'engager à respecter l'éthique de l'Association Sportive. Il doit notamment veiller à ne pas reproduire, représenter, adapter, modifier sur d'autres pages ou d'autres supports, les contributions publiées sur le groupe fermé de l'AS.

Je soussigné(e)..... m'engage à respecter l'éthique de l'AS

- Ne pas publier de photos ou images violentes ou choquantes pouvant nuire à autrui

- Ne pas tenir de propos violents, vulgaires, diffamatoires, ou injurieux,

- Utiliser un langage correct et compréhensible.

Tout ce non respect de ce règlement se verra immédiatement sanctionné.

Fait à :le :

Signature des parents ou du responsable légal & Signature de l'élève :

Tourner la page SVP

Mentions de prise de licence pour la rentrée 2023-2024 fixées par l'UNSS.

1 le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

2 le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUS.

3 les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Signature des parents ou du responsable légal & Signature de l'élève :